

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION  
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2006-001

DECISION N° : 2006-001-01

DATE : le 27 janvier 2006

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE MAJOR  
M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

**DEMANDERESSE**

c.

**FONDS DE CROISSANCE ZENITH À  
VALEUR STABLE, A/S de André  
Giroux, C.A., André Giroux Conseils  
inc., Administrateur provisoire  
chargé de l'administration des biens  
de Fonds de croissance ZENITH à  
valeur stable**

**INTIMÉ**

---

**RECOMMANDATION AU MINISTRE DES FINANCES POUR LA LIQUIDATION DU FONDS  
INTIME ET LA DESIGNATION D'UN LIQUIDATEUR  
[Art. 93 (4°), Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chap A-33.2)  
& art. 261 (3°), Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chap. V-1.1)].**

---

M<sup>e</sup> Nicole Martineau  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 27 janvier 2006

---

## DÉCISION

---

Le 12 janvier 2006, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après, le « *Bureau* ») a été saisi d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l' « *Autorité* ») invitant celui-ci à recommander au ministre des Finances la liquidation du fonds intimé et la nomination d'un liquidateur.

### LA DEMANDE DE L'AUTORITE

Les faits allégués à la demande de l'*Autorité* sont les suivants :

1. Fonds de croissance ZENITH à valeur stable (ci-après : « Fonds ZENITH ») est un organisme de placement collectif constitué le 13 janvier 2000 par acte de fiducie;
2. Corporation de gestion et de recherche ZENITH a agit [sic] à titre de fiduciaire et de gérant de Fonds ZENITH;
3. Les conseillers en valeurs Planiges inc. a agit [sic] à titre de gestionnaire de portefeuille de Fonds ZENITH;
4. Le 27 octobre 2005, par la décision no. 2005-021, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a recommandé au ministre des Finances de désigner un administrateur provisoire chargé entre autres de l'administration des biens de Fonds ZENITH;
5. Le 10 novembre 2005, le ministre des Finances a prononcé une ordonnance afin de désigner André Giroux administrateur provisoire chargé entre autres de l'administration des biens de Fonds ZENITH, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'ordonnance produite au soutien de la présente comme pièce P-1;
6. Le 9 décembre 2005, l'administrateur provisoire André Giroux a fait son rapport au ministre des Finances,

conformément à l'article 260 de la Loi sur les valeurs mobilières;

7. Dans son rapport, André Giroux recommande entre autres une liquidation des biens de Fonds ZENITH, le tout tel qu'il appert d'une copie du rapport produite au soutien de la présente comme pièce P-2;

Conséquemment, l'*Autorité* demande au *Bureau* de faire une recommandation au ministre des Finances, conformément au paragraphe 3 de l'article 261 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup>, à l'effet d'ordonner la liquidation des biens de Fonds de croissance ZENITH à valeur stable et de désigner un liquidateur.

## **L'AUDIENCE**

Suite à la demande de l'*Autorité*, le *Bureau* a tenu une audience le 27 janvier 2006. Bien que dûment invitée à se présenter lors de cette audience, l'intimé en fut absent. Le procureur de l'intimé a d'ailleurs fait savoir au Bureau, par une lettre déposée au dossier, que sa cliente ne contestait pas la liquidation.

L'*Autorité* a déposé en preuve le rapport provisoire de M. André Giroux et a fait témoigner ce dernier. Ainsi, la preuve a révélé notamment, les choses suivantes : au moment où l'administrateur provisoire a été nommé par le ministre, l'intimé avait cessé ses opérations et n'avait plus d'employés. Par ailleurs, les actifs détenus par l'intimé s'élèvent à 3 850 000 \$.

## **LA DÉCISION**

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, après avoir pris connaissance de la demande de l'*Autorité* des marchés financiers et du rapport provisoire de l'administrateur André Giroux et après avoir entendu le

---

<sup>1</sup> L.R.Q., chap. V-1.1.

témoignage de ce dernier lors de l'audience du 27 janvier 2006, recommande au ministre des Finances d'ordonner la liquidation des biens de l'intimé et de désigner un liquidateur.

Fait à Montréal, le 27 janvier 2006

*(S) Jean-Pierre Major*

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Major, vice-président**

*(S) Alain Gélinas*

---

**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, vice-président**

**COPIE CONFORME**

*(S) Claude St Pierre*

---

**Claude St Pierre, secrétaire général  
Bureau de décision et de révision  
en valeurs mobilières**

**LVM-148, 257, 260, 261 (3°)  
LAMF-93 (4°)**